

ARRÊTÉ N°2025 DSATM 257**PORTANT SUR L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, LE
STATIONNEMENT ET LA SECURITE DU PUBLIC LORS DE LA MANIFESTATION****KERMESSE TURQUE SUR LE TERRAIN DE FOOTBALL DES BRICHERES
Complément
LES SAMEDI 10 ET DIMANCHE 11 MAI 2025**

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 04 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu le décret n°2017 – 1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés codifiés aux articles R1336-1 à R 1336-3 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté DDAS/SE/2006/478 relatif à la lutte contre les bruits gênants de voisinage,

Vu l'arrêté municipal n°95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal 2023 – DRJH - 026 en date du 16 mai 2023 portant délégation de signature à, Madame Angélique Bosquet, directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et des Mobilités.

Vu la demande en date du 12 mars 2025 de Monsieur Ergin Buyuklu, représentant de l'Association Franco-Turque d'Auxerre (A.F.T.A) sollicitant, l'autorisation d'organiser d'une kermesse afin de promouvoir la culture turque et les engagements de l'association dans l'auxerrois avec tenue de stands et vente de produits locaux issus de la gastronomie turque, les samedi 10 et dimanche 11 mai 2025.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des dispositions pour organiser et autoriser l'occupation du domaine public,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures visant à préserver la sécurité du public,

ARRÊTE

Article 1 : À l'occasion de la manifestation « Kermesse Turque », L'Association Franco-Turque d'Auxerre est autorisée à occuper le domaine public sur terrain de football des Brichères situé entre la rue Jean Michel Renaitour, la rue Django Reinhardt et le chemin des Bequillys,
avec les équipements suivants :

- 1 Caisson maritime

Du vendredi 09 mai 2025 à 14 h 00, au lundi 12 mai 2025 à 12 h 00.

Article 2 : Le stationnement est réglementé comme suit :

Le stationnement est réservé aux véhicules des exposants, et au container maritime de la Ville d'Auxerre

- chemin des Béquillys entre la rue Django Reinhardt et la rue Michel Renaitour,

Du vendredi 09 mai 2025 à 14 h 00, au lundi 12 mai 2025 à 12 h 00.

Article 3 : Afin de garantir la sécurité du public participant à la Kermesse,

La circulation des véhicules est interdite chemin des Béquillys entre la rue Django Reinhardt et la rue Michel Renaitour, sur lequel seront positionnées des barrières afin de garantir et sécuriser l'interdiction, la rue Michel Petrucciani est également barrée à l'intersection avec le chemin des Béquillys,

**Le samedi 10 mai 2025, de 10 h 00 à 20 h 00,
et le dimanche 11 mai 2025, de 10 h 00 à 20 h 00.**

Article 4 : L'accès à ces zones réglementées est autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 5 : Le matériel, les barrières et rubans nécessaires à la manifestation sont livrés et mis en place par les soins des services municipaux, à partir du lundi de la semaine de la manifestation et retirés au plus tard le mardi suivant.

Article 6 : L'organisateur de cette manifestation est seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Il doit être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 7 : L'organisateur prend les dispositions nécessaires pour éviter que les abords de cette manifestation ne soient souillés par les déchets issus de leur activité.

Article 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le directeur général de la ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté et dont ampliation sera remise au :

- Préfecture de l'Yonne, SIDPC,
- L'Association Franco-Turque d'Auxerre,
- Directeur départemental de la sécurité publique,

- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Cabinet du Maire d'Auxerre,
- Les services de la Ville d'Auxerre
- Keolis,
- Taxis d'Auxerre,

Fait à Auxerre,

Par délégation, directrice de la Stratégie de l'Aménagement
du Territoire et des Mobilités,

Signé électroniquement

Madame Angélique Bosquet.